

Faites respecter vos droits. Rendez-vous sur droitsdeslyceens.com.

Pas besoin de demander une autorisation pour créer un journal lycéen.

Ce qui le prouve ?

La circulaire n°2002-026 du 1-2-2002 :

« [La liberté de publication] s'exerce sans autorisation ni contrôle préalable dans le respect du pluralisme ».

Crédits :

Texte : droitsdeslyceens.com, sous Creative Commons « Attribution - Pas d'utilisation commerciale ». Image : ©ArtemSam